

Bulletin d'inscription

(à photocopier ou à découper)

Pedestria – 399 Chemin des Coasses – 69620 Le Bois d'Oingt

1. Premier participant (responsable du dossier)

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. : Portable :

Email :

En cas d'urgence, prévenir : Nom : Tél :

2. Deuxième participant

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. : Portable :

Email :

En cas d'urgence, prévenir : Nom : Tél :

S'il y a d'autres participants, nous vous remercions d'indiquer leurs noms & coordonnées sur papier libre, ainsi que la répartition par chambre. Par défaut, le dossier de voyage est envoyé au responsable du groupe. Si vous désirez recevoir des dossiers supplémentaires et/ou en envoi séparé, nous vous remercions d'en préciser la répartition sur papier libre (modalités de ces options dans nos conditions de vente et au dos de ce bulletin).

Nb de personnes :

Chbre double à 1 grand lit : ... Chbre twin à 2 lits : ... Chbre triple à 3 lits : ... Chbre indiv.(pour 1 pers) : ...

3. Circuit choisi

Thème :

DE : A :

Date de début : Date de fin :

Si la date de départ choisie est impossible, quelle autre date vous conviendrait ?/...../.....

Vous arriverez en : train voiture

Les options (assurance, transfert, nuit supplémentaire, etc) sont à cocher sur le tableau des prix page 2

4. Règlement

Par chèque à l'ordre de Pedestria par chèques vacances

Par virement (net de tous frais)

Etablissement : 20041 Guichet : 01007 N° de compte : 13 336 57 A 038 Clé RIP : 90

IBAN : FR81 2004 1010 0713 3365 7A03 890 BIC : PSSTFRPPSS

Par carte bancaire : visa eurocard mastercard carte bleue nationale

n° carte : date de fin de validité :/...../.....

cryptogramme (3 derniers chiffres au dos de votre CB) : montant à débiter :

Nom et prénom du porteur de la carte : signature :

Le solde sera prélevé sur la même carte 30 jours avant le départ, sauf avis contraire de votre part.

	Prix unitaire	Quantité	Prix total
PRIX DU VOYAGE			
PRIX DU VOYAGE J-60 à plus de 60 j. du départ			
Options			
Transfert De à Date : Heure :			
1/2 pension supplémentaire (dîner + nuit + pdj) Date : Ville :			
Dossier de voyage supplémentaire			
Envoi séparé : 15 € par adresse suppl.			
Suppléments			
Supplément chambre individuelle			
Supplément voyage seul			
Inscription dernière minute : 35 € par pers. <i>obligatoire pour une inscription à moins de 15 j. du départ</i>			
Envoi à l'étranger : forfait 15 € pour U.E., Suisse & DOM-TOM forfait 30 € pour le Reste du Monde			
TOTAL DU VOYAGE			
Assurance Annulation : (valable uniquement pour les personnes résidant en France, en Europe, dans les DROM et en Polynésie française*) 2% du total du voyage			
Assurance Annulation et Bagages : (valable uniquement pour les personnes résidant en France, en Europe, dans les DROM et en Polynésie française*) 2,50% du total du voyage			
Assurance Annulation / Bagages / Interruption (valable uniquement pour les personnes résidant en France, en Europe, dans les DROM et en Polynésie française*) 3% du total du voyage			
Assurance Assistance / Rapatriement (valable uniquement pour les personnes résidant en France, en Europe y compris Suisse et dans les DROM) 2% du total du voyage			
TOTAL DU VOYAGE + ASSURANCES			
Acompte : 30% par personne <i>(si inscription à plus de 30 j. du départ) ou la totalité (si inscription à moins de 30 j.)</i>			
SOLDE RESTANT À PAYER (1 mois avant le départ)			

Une inscription avec ce bulletin papier ne peut donner lieu aux réductions avec des codes réservés aux inscriptions électroniques sur le site internet de l'agence.

En cas de non souscription à l'une des assurances proposées, une décharge de responsabilité vous sera envoyée.

Si vous êtes nouveau client, comment nous avez-vous connu ?

.....

5. Engagement

Je soussigné(e)

Agissant en mon nom et en celui des autres personnes inscrites, déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales et Particulières de Vente et les accepter dans leur intégralité.

(*) EUROPE : on entend les pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France métropolitaine, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie et îles, Lettonie, Lituanie, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède. DROM : les départements français d'Outre-Mer à savoir la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane, la Réunion et Mayotte.

Date et signature(s) précédées de la mention « lu et approuvé » :

Conditions Particulières de Vente

PREAMBULE

Le site internet actualisé fait foi des conditions de vente et des descriptifs des circuits. En cas de contradiction entre les conditions particulières de vente en brochure et celles du site internet, ces dernières prévaudront. Pedestria se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les conditions générales de vente. En cas de modification, il sera appliqué à chaque commande les conditions générales de vente en vigueur au jour de la commande. Aussi, le client est invité à venir consulter le site régulièrement afin de se tenir informé des évolutions les plus récentes. Cette édition annule et remplace les versions antérieures des conditions de vente. L'inscription à tout circuit implique l'acceptation de ces conditions de vente actualisées.

Les hébergements sont mentionnés dans les programmes à titre indicatif, sous réserve de leur disponibilité. Les fiches techniques des circuits sont données à titre indicatif, elles ne deviennent contractuelles qu'au moment de votre inscription.

Pedestria, EURL au capital de 7500 €, est immatriculée au registre des opérateurs de voyages et de séjours (ATOUT France) sous le numéro n°IM69100026, au RCS de Villefranche-sur-Saône sous le numéro 444 824 312, a souscrit une garantie financière auprès de la compagnie Groupama et possède une assurance Responsabilité Civile Professionnelle souscrite auprès de MMA IARD. Cette assurance garantit l'opérateur de voyages contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle telle qu'elle est définie aux articles L. 211-18 et R. 211-35 à R.211-40 du Code du Tourisme et couvre les conséquences pécuniaires pouvant incomber à Pedestria en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à des clients, à des prestataires de service ou à des tiers par suite de fautes, erreurs de fait ou de droit, omissions ou négligences commises à l'occasion de notre activité d'organisme de voyage.

TARIFICATION

Les prix sont TTC et par personne. Les tarifs de notre brochure sont valables pour un départ dans l'année civile en cours. Cependant, à partir du mois d'octobre, certains prestataires ferment de façon saisonnière. Les frais de transport de bagages et de taxi peuvent alors augmenter et cette augmentation est répercutée. Les tarifs des circuits liberté sont calculés sur la base de deux personnes minimum. Si vous désirez partir seul en circuit « liberté », un supplément pour les frais fixes (transport des bagages, topo-guide...) est demandé en plus du supplément pour chambre individuelle.

Si vous partez en groupe, les dossiers de voyage sont toujours envoyés à l'adresse du responsable du groupe. Pour des envois de dossiers de voyage séparés, un supplément de 15 € par adresse en France métropolitaine est demandé. Pour un envoi à l'étranger, cette option se cumule avec l'option « Envoi à l'étranger » dont les tarifs sont précisés dans le bulletin d'inscription. Pour l'envoi d'un ou plusieurs dossier(s) de voyage supplémentaire(s), se référer à la page internet du circuit en question pour en connaître le montant. En cas de contradiction entre les informations d'un circuit contenues dans notre offre (brochure) et celles de la fiche technique détaillée du voyage disponible auprès de Pedestria ou sur son site Internet en vue de votre inscription, ces dernières prévaudront.

1/ Parrainage

Conditions d'obtention

Un parrain est une personne ayant déjà effectué au moins un circuit complet (non annulé, non interrompu) avec Pedestria.

Un filleul est une personne dont les coordonnées postales ne sont pas encore connues de Pedestria au moment où le parrain les communique à Pedestria. Il ne peut exister qu'un seul filleul par foyer (même adresse postale). Un filleul doit posséder une adresse mail pour recevoir son code « Avantage Filleul ». Sont exclus du système de parrainage les associations, Comités d'entreprise et groupes constitués, qui bénéficient par ailleurs de la « Réduction Grand Groupe ».

Un « Code Avantage Parrain » ou « Code Avantage Filleul » est un bon de réduction de 20 € envoyé par mail.

Les « Code Avantage Parrain » et « Code Avantage Filleul » sont personnels, non cessibles et non échangeables. Ils ne sont pas remboursables, même en cas d'annulation du circuit pour lequel le code avait été utilisé.

Conditions d'utilisation

Du Code Avantage Filleul

Pour bénéficier de 20 € de réduction lors de sa première inscription électronique, un filleul doit indiquer son « Code Avantage Filleul » renseigné dans son compte client sur internet. Ce code est valable 2 ans à partir de la date d'envoi du code par mail par Pedestria. Le filleul peut cumuler cette réduction avec le Code Avantage Client et le prix réduit inscription J-60. Cette réduction est valable pour toute inscription effectuée plus de 60 jours avant la date de départ. Ce code donne lieu à une réduction uniquement s'il est renseigné par le client lors d'une inscription électronique sur le site de l'agence (et non par bulletin papier). Opération susceptible d'être suspendue sans préavis.

Du Code Avantage Parrain

Pour bénéficier de 20 € de réduction lors de sa prochaine inscription électronique, un parrain doit indiquer son « Code Avantage Parrain » renseigné dans son compte client sur internet. Ce code est valable 2 ans à partir de la date d'envoi du code par mail par Pedestria. Le parrain peut cumuler cette réduction avec le Code Avantage Client et le prix réduit inscription J-60 mais ne peut utiliser qu'un « Code Avantage Parrain » à la fois. Cette réduction est valable pour toute inscription effectuée plus de 60 jours avant la date de départ. Ce code donne lieu à une réduction uniquement s'il est renseigné par le client lors d'une inscription électronique sur le site de l'agence (et non par bulletin papier). Opération susceptible d'être suspendue sans préavis.

2/ Code Avantage Client

Conditions d'obtention

A la suite de votre 1er circuit, vous obtiendrez dans votre compte client un « Code Avantage Client » donnant lieu à une réduction équivalente à 2% du montant du circuit effectué (hors options et prestations supplémentaires, hors assurance et assistance). Cette réduction n'est accordée que si le circuit a été entièrement réalisé. Un circuit annulé ou interrompu ne donne pas droit à un « Code Avantage Client ». Ce code est personnel, non cessible et non échangeable. Il n'est pas remboursable, même en cas d'annulation du circuit pour lequel le code avait été utilisé.

Conditions d'utilisation

Le « Code Avantage Client » est soumis à date de validité. Il est valable 2 ans, à partir de la date d'envoi d'un mail informatif par Pedestria. Il est valable pour toute inscription effectuée plus de 60 jours avant la date de départ. Il peut être cumulé avec un « Code Avantage Parrain » ou un « Code Avantage Filleul » et le prix réduit Inscription J -60, mais ne peut pas être cumulé avec d'autres réductions ou promotions. Ce code est personnel, non cessible et non échangeable. Ce code donne lieu à une réduction uniquement s'il est renseigné par le client lors d'une inscription électronique sur le site de l'agence (et non par bulletin papier). Opération susceptible d'être suspendue sans préavis.

3/ Code Promo

Conditions d'obtention & d'utilisation

Nos « Codes Promo » sont des codes de réduction envoyés par mail précisant leurs conditions d'utilisation. Ces codes ne sont cumulables avec aucune autre réduction. Ces codes sont personnels, non cessibles et non échangeables. Ils ne sont pas remboursables, même en cas d'annulation du circuit pour lequel le code avait été utilisé. Ce code donne lieu à une réduction uniquement s'il est renseigné par le client lors d'une inscription électronique sur le site de l'agence (et non par bulletin papier). Opération susceptible d'être suspendue sans préavis.

4/ Réduction Grand Groupe

Pour tout groupe constitué de 10 personnes minimum, nous accordons une réduction spécifique après étude du dossier en fonction de la destination, des dates et des conditions demandées. Un groupe bénéficie d'une réduction mentionnée sur son devis à condition que les inscriptions nous parviennent groupées et que ce groupe soit représenté par un interlocuteur unique (désigné « responsable du groupe »). Le responsable de groupe doit impérativement posséder une adresse mail pour communiquer avec Pedestria. Le tarif réduit ne saurait être conservé lors de la survenue d'un désistement d'un ou plusieurs membres du groupe qui générerait un nombre inférieur à 10 personnes au jour du départ. Cette réduction peut être uniquement cumulable avec le prix réduit J – 60, mais pas avec d'autres réductions.

5/ Frais de port :

Envoi du dossier de voyage à l'étranger : forfaits de 15 € pour l'Union Européenne et la Suisse et de 30 € pour le Reste du Monde.

INSCRIPTION :

L'inscription à l'un des voyages ou séjours présentés dans le catalogue ou sur le site internet implique l'adhésion sans réserve à nos conditions générales et particulières de vente, au nom et pour le compte de tous les bénéficiaires de la commande. Vous reconnaissez et garantesz avoir la capacité de contracter aux conditions décrites dans les conditions de vente ; c'est-à-dire la majorité légale et ne pas être sous tutelle ou curatelle.

Vous pouvez vous inscrire à l'un de nos circuits par courrier ou par notre site internet www.pedestria.net. Pour réserver par courrier, vous devez nous envoyer par courrier le bulletin d'inscription complété, daté, signé et accompagné de l'acompte de 30%. Pour réserver sur le site internet, vous devez remplir le bulletin d'inscription de l'offre qui vous est présentée sur le site et communiquer les informations demandées. Un devis de votre commande vous sera présenté vous permettant de vérifier le détail de votre commande, son prix total et de corriger d'éventuelles erreurs. Il est nécessaire que vous lisiez attentivement l'ensemble des informations qui sont détaillées sur votre proposition de confirmation de commande. Vous pourrez alors confirmer votre demande par un clic matérialisant votre acceptation. Ce dernier clic n'est possible que si vous avez confirmé avoir lu et accepté les présentes conditions de vente. Cette acceptation est faite au nom et pour le compte de tous les participants au circuit.

La réception de ce bulletin et de l'acompte n'implique la réservation définitive que dans la mesure des places disponibles. Si vous réglez l'acompte par carte bancaire, le solde sera prélevé sur la même carte 30 jours avant le départ, sauf avis contraire de votre part. À réception de votre bulletin d'inscription, nous procédons à la réservation des prestataires et nous vous adressons votre confirmation d'inscription, la facture récapitulative, la fiche technique du circuit, le contrat et les conditions de l'assurance si vous l'avez souscrite. Le solde est à verser un mois avant le départ dans tous les cas, sans rappel de notre part. Il n'est pas envoyé d'accusé de réception de versement du solde. Nous nous réservons le droit de disposer de la place d'une personne qui n'aurait pas réglé le solde de son inscription dans ces délais, et ce, sans indemnité. Le client n'ayant pas versé le solde dans les délais prévus sera considéré comme ayant annulé son circuit, le soumettant aux pénalités stipulées dans l'article ci-après.

Toute réservation effectuée moins de 15 jours avant le départ entraîne un supplément de dernière minute de 35 € par personne. Notre dossier de voyage complet est fourni pour 2 personnes.

Pedestria considère comme « groupe » des personnes qui partent ensemble aux mêmes dates, pour un même circuit, dans les mêmes hébergements, quel que soit le nombre de ces personnes. Sauf avis contraire express de l'un des participants, Pedestria considère comme « responsable du groupe » le premier nom du premier bulletin reçu. Ce responsable du groupe doit impérativement posséder une adresse mail pour communiquer avec Pedestria.

La « date d'inscription » d'un groupe est celle de la réception du bulletin d'adhésion envoyé par le responsable du groupe accompagné des acomptes des membres du groupe ou de la réception du dernier acompte du dernier membre le cas échéant. Dans le cas d'une souscription d'assurance, c'est à partir de l'envoi par Pedestria de la « confirmation d'inscription » que les membres sont couverts. Cette confirmation d'inscription ainsi que les conditions de l'assurance sont envoyées uniquement par mail au responsable du groupe.

DELAI DE RETRACTATION

Conformément à l'art. L 121-20-4 du Code de la consommation, vous ne bénéficiez pas d'un délai de rétractation pour l'achat de prestations de voyage.

ANNULATION :

1/ De votre fait :

Toute notification d'annulation doit être faite le plus rapidement possible par lettre recommandée, auprès de la compagnie d'assurance et de Pedestria. C'est en effet la date d'accusé de réception de cette lettre qui sera retenue comme date d'annulation pour la facturation des frais d'annulation.

En cas d'annulation de votre part et après acceptation de votre dossier par la compagnie d'assurances, le remboursement des sommes versées interviendra après déduction des frais d'annulation suivants :

Frais d'annulation par personne, en % du montant du séjour			
A plus de 30 jours : franchise de 45 € par personne	30 – 21 jours : 25%	20 – 8 jours : 50%	7 – 2 jours : 75%
Moins de 2 jours ou absence au départ : 100%			

Ces frais pourront vous être remboursés si vous avez souscrit à la garantie annulation que nous proposons, après acceptation de votre dossier par la compagnie d'assurances. Dans tous les cas, y compris à plus de 30 jours, une franchise de 45 € par personne sera retenue pour frais de dossier. En cas d'annulation de la personne avec qui vous deviez partager la chambre, le supplément chambre individuelle vous sera facturé.

Lorsque plusieurs clients sont inscrits sur un même bulletin d'inscription et que l'un deux annule son voyage, les frais d'annulation sont prélevés sur les sommes encaissées par Pedestria, quel que soit l'auteur du versement. En cas d'annulation, pour quelque raison que ce soit, les frais extérieurs au voyage souscrit chez Pedestria et engagés par le client tels que par exemple, les frais de transport jusqu'au lieu de départ du voyage et retour au domicile, ne pourront faire l'objet d'un quelconque remboursement.

2/ Du fait de l'organisateur :

L'organisateur peut être exceptionnellement amené à annuler un voyage en cas d'événements normalement imprévisibles, en cas de force majeure ou en cas de raisons climatiques. Il vous sera alors proposé une solution de remplacement. Si elle ne vous convient pas, les sommes versées vous seront remboursées intégralement. L'organisateur n'est pas tenu responsable des frais éventuels que cela occasionne pour le participant (ex : billets SNCF J-30 non remboursés par la SNCF). En aucun cas ces modifications ne pourront donner lieu à des dommages et intérêts.

INTERRUPTION DE SEJOUR :

Tout participant quittant le circuit avant la fin du séjour n'est plus considéré sous la responsabilité de l'organisateur de séjour. Tout retard ou abandon en cours de séjour ne donne droit à aucun remboursement.

MODIFICATIONS :

1/ De votre fait :

Plus de 30 jours avant le départ, si vous décidez de modifier le thème, les dates de votre voyage, la répartition des chambres ou les nuits supplémentaires, une somme forfaitaire de 45 € par personne sera facturée. À moins de 30 jours du départ, toute modification sera considérée comme une annulation et entraînera l'application des conditions d'annulation ci-dessus. Toute demande de transfert déjà facturée et annulée par vous à moins de 15 jours du départ sera intégralement due.

2/ Du fait de l'organisateur :

L'organisateur ou l'accompagnateur, seul juge sur le terrain, peut être contraint de devoir modifier un élément essentiel du programme en raison de circonstances qui ne lui seraient pas imputables, pour des raisons climatiques, des motifs inspirés par l'intérêt général, la sécurité des participants et des modifications imputables aux prestataires de services (hébergeurs, restaurateurs, chauffeurs, viticulteurs). Si l'un des hébergeurs avec qui nous travaillons habituellement est complet ou ne peut assurer les prestations contractuelles, Pedestria se réserve le droit de choisir un autre prestataire de qualité égale ou supérieure. Dans le cas d'un surclassement de prestations, un supplément pourra être demandé au client.

ASSURANCES :

Pedestria est l'interface entre ses clients et l'assureur, elle n'a pas la latitude d'influer sur l'une ou l'autre des parties, nous nous en tenons aux conditions strictes de vente. Les prix de vente de Pedestria n'incluent pas d'assurance. Conformément à la réglementation, Pedestria est assuré en Responsabilité Civile Professionnelle des organisateurs et vendeurs de voyages ou de séjours. Cependant, l'organisateur ne saurait en aucun cas se substituer à la responsabilité civile individuelle dont chaque participant doit être titulaire. C'est donc au client de vérifier, préalablement à son inscription, les risques pour lesquels il est déjà couvert. Les conditions générales et particulières de ces assurances sont consultables sur le site www.pedestria.net ou sur demande. Il vous appartient avant ou au cours de votre voyage de contacter personnellement la compagnie d'assurance ou d'assistance qui vous garantit pour votre voyage pour déclencher l'assurance. Dans les assurances proposées, la prime d'assurance, les frais de dossier et les frais d'annulation à plus de 30 jours avant la date du départ ne sont remboursables ni par Pedestria ni par l'assureur. Nous proposons différentes formules d'assurance : pour être valides, celles-ci doivent être souscrites au moment de l'inscription et ne peuvent être annulées en aucun cas une fois souscrites. Ces propositions ne sont pas obligatoires mais fortement conseillées. Nos assurances sont valables uniquement pour les personnes résidant en France ou en Union Européenne (hors Suisse). Nous avons spécialement négocié pour vous des tarifs d'assurance très attractifs. Peut-être avez-vous déjà souscrit une assurance assistance, dans un contrat type Habitation ou lors d'un paiement en carte Bleue. Nous vous recommandons de bien vérifier avant le départ le montant de vos garanties, souvent très faibles. De plus, certaines assurances ne proposent pas de garantie « annulation / interruption de séjour » et sont rarement adaptées à nos circuits. Une décharge de responsabilité vous sera systématiquement demandée si vous ne souscrivez pas à nos propositions d'assurance. L'assurance n'entre en vigueur que si vous soldez votre circuit dans les délais prévus.

DEROULEMENT DES PROGRAMMES - RESPONSABILITES :

Les circuits sont proposés à des personnes en bonne santé, ayant pris connaissance du programme grâce à la fiche technique détaillée. Les renseignements pratiques de nos fiches techniques sont donnés à titre indicatif et ne peuvent engager notre responsabilité. En cas de doute sur votre résistance physique aux efforts à fournir, il vous est vivement conseillé de vous renseigner auprès de votre médecin.

Pour les randonnées accompagnées :

Chaque participant doit se conformer aux règles de prudence habituelles et aux consignes éventuelles de l'Accompagnateur en Montagne, diplômé d'Etat. L'accompagnateur se réserve le droit exceptionnel d'exclure à tout moment toute personne dont le comportement peut être considéré comme mettant en danger la sécurité ou le bien être des autres participants. Aucune indemnité ne serait due à ce titre. Toute réclamation doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours après la date de retour, accompagnée de justificatifs. Toute activité physique ou voyage comporte un risque, si minime soit-il. Chaque participant en est conscient et les assume en toute connaissance de cause et s'engage à ne pas faire porter la responsabilité des accidents pouvant survenir à Pedestria, ou aux guides, ou aux différents prestataires. Ceci est également valable pour les ayant droits ou les membres de la famille. Pedestria agit en qualité de mandataire auprès des transporteurs, voyagistes, hôteliers, etc... et ne peut être tenu pour responsable des retards, vols, accidents, etc...indépendants de notre volonté.

Pour les randonnées liberté :

Pedestria ne saurait être tenu pour responsable d'une mauvaise interprétation du descriptif ou d'une erreur de lecture de carte de la part de l'utilisateur. Ce type de formule sans accompagnateur suppose de la part des participants la nécessité de savoir lire une carte de randonnée et d'avoir un minimum de sens d'orientation. La randonnée liberté suppose l'acceptation d'un risque, si minime soit-il, qui peut être dû par exemple à une modification des éléments naturels sur le parcours ou à l'éloignement des centres médicaux. Chaque participant s'engage donc à accepter ce risque et à ne pas faire porter la responsabilité à Pedestria ou à ses prestataires, des accidents ou incidents pouvant survenir. Ceci est également valable pour les ayant droit et les membres de la famille. Pedestria ne peut être tenu pour responsable d'un accident dû à une imprudence individuelle, à une erreur personnelle d'itinéraire ou encore à une interruption volontaire en cours de progression, notamment pour des raisons climatiques. Les circuits liberté sont conseillés pour 2 personnes. Si vous partez seul, vous en assumez l'entière responsabilité.

BAGAGES :

Pedestria ne peut être tenu pour responsable de la perte ou de la dégradation d'objets fragiles ou de valeur contenus dans vos bagages. Nous vous déconseillons fortement d'en emporter. Le nombre de bagage est limité à un bagage de 12 kg maximum par personne. Si ce nombre ou cette charge n'étaient pas respectés, un surcoût vous serait automatiquement demandé.

LITIGE – RECLAMATIONS :

Sauf en cas de force majeure et sans préjuger d'une éventuelle voie de recours judiciaire, toute réclamation devra être adressée à : Pedestria – 399 Chemin des Coasses – 69620 Le Bois d'Oingt – par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 15 jours suivant la date de retour du voyage, accompagnée des pièces justificatives. En cas d'action contentieuse, le différend sera soumis à la juridiction compétente du Tribunal de Grande Instance de Villefranche-sur-Saône.

INFORMATIONS PERSONNELLES

Vous disposez d'un droit d'accès de modification, de rectification et de suppression de vos données personnelles (art. 38 et suiv. de la Loi du 08.01.1978 modifiée) que Pedestria a collectées. Pour exercer vos droits, il suffit d'envoyer un courrier à : Pedestria – 399 Chemin des Coasses – 69620 Le Bois d'Oingt ou un courriel à : contact@pedestria.net.

Conditions Générales de Vente

Reproduction littérale des articles R.211-3 à R.211-11 du Code du Tourisme, conformément à l'article R.211-12 du Code du Tourisme.

Article R.211-3 :

Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité.

Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Article R.211-3-1 :

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Article R.211-4 :

Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ; 2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ; 3° Les prestations de restauration proposées ; 4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ; 5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ; 6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ; 7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ; 8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ; 9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ; 10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ; 11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ; 12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; 13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

Article R.211-5 :

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R.211-6 :

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ; 2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ; 3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ; 4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ; 5° Les prestations de restauration proposées ; 6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ; 7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ; 8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ; 9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ; 10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ; 11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ; 12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ; 13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 ; 14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ; 15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ; 16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ; 17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ; 18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ; 19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes : a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ; b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ; 20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ; 21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

Article R.211-7 :

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R.211-8 :

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R.211-9 :

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211- 4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

-soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ; -soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R.211-10 :

Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R.211-11 :

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

-soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ; -soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non- respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R. 211-4.